

Obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur

01/01/18 : Crèches, halte-garderie, écoles maternelles et élémentaires

01/01/20 : Accueils de loisirs et second degré

01/01/23 : Autres établissements

OU

Evaluation obligatoire des moyens d'aération de tous les établissements

Réalisation de l'évaluation en interne

Stratégie spatiale : dans tous les établissements, 20 pièces maximum par établissement

Stratégie temporelle : 1 examen tous les 7 ans

Points d'étude : Fenêtres, système de ventilation, bouches et grilles ventilation

Exploitation des résultats des contrôles

Rapport des moyens d'aération à afficher au sein de chaque établissement

Mise en œuvre de campagnes de mesures de la QAI dans tous les établissements

Photographie représentative de l'exposition annuelle au sein de chaque établissement

Recours à un organisme COFRAC conformément au LAB REF 30 (stratégie, mesure, analyse)

Stratégie spatiale : dans tous les établissements, 8 pièces maximum par établissement

Stratégie temporelle : 2 séries de mesure de 4,5 jours, tous les 7 ans

Points d'étude : Mesures de 3 à 4 polluants benzène, formaldéhyde, CO₂ et tétrachloroéthylène (cas particulier)

Exploitation des résultats des mesures

Rapport d'essais à conserver et affichage des résultats certifiés COFRAC au sein de chaque établissement

Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la QAI

Photographie représentative de l'exposition à un instant donné du polluant mesuré au sein de la pièce échantillonnée

Mise en œuvre interne du guide pratique pour une meilleure QAI 2015

Stratégie spatiale : questionnaires dans tous les établissements et mesures dans les pièces et établissement en cas de situation particulière

Stratégie temporelle : tous les ans questionnaires et au besoin mesures, 1 série de 4,5 jours

Points d'étude : 4 grilles d'autodiagnostic + Mesures d'1 polluant suivant les situations (benzène, formaldéhyde, CO₂ ou tétrachloroéthylène)

Réalisation d'un plan d'action avec les mesures à mettre en place, comme la réalisation de mesure COFRAC ou à l'aide d'un kit

Plan d'action, résultats des mesures, si existants, et affichage du poster : « Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur » dans chaque établissement

Obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur

01/01/18 : Crèches, halte-garderie, écoles maternelles et élémentaires

01/01/20 : Accueils de loisirs et second degré

01/01/23 : Autres établissements

OU

Mise en œuvre de campagnes de mesures de la QAI dans tous les établissements

Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la QAI

Mesures des substances polluantes par un organisme COFRAC conformément au LAB REF 30 (stratégie, mesure, analyse)

Photographie représentative de l'exposition annuelle au sein de chaque établissement

Stratégie spatiale :

Dans tous les établissements, 8 pièces maximum définies aléatoirement parmi les salles de vie, d'activités, d'enseignement

Stratégie temporelle :

Tous les 7 ans, 2 séries de mesure (période de chauffe et période estivale) durant 4,5 jours

Exploitation des résultats :

Comparaison des résultats aux valeurs réglementaires:
- moyenne aux valeurs-guides
- valeur par série aux valeurs d'investigations complémentaires

Points d'étude :

Mesures de 3 à 4 polluants : benzène, formaldéhyde, CO2 et tétraochloroéthylène (cas particulier)

Mise en œuvre interne du guide pratique pour une meilleure QAI 2015

Photographie représentative de l'exposition à un instant donné du polluant mesuré au sein de la pièce échantillonnée

Stratégie spatiale :

Grilles dans tous les établissements et mesures dans les pièces et établissement en cas de situation particulière

Stratégie temporelle :

Tous les ans renouveler les questionnaires et au besoin réaliser des mesures, 1 série de 4,5 jours

Exploitation des résultats :

Réalisation d'un plan d'action avec les actions à mettre en place, comme la réalisation de mesure COFRAC ou à l'aide d'un kit

Points d'étude :

4 grilles d'auto-diagnostic + Mesures d'1 polluant suivant les situations (benzène, formaldéhyde, CO₂ ou tétraochloroéthylène)

Rapport d'essais à conserver et affichage des résultats certifiés COFRAC au sein de chaque établissement

Plan d'action, résultats des mesures, si existants, et affichage du poster : « Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur » dans chaque établissement

Evaluation obligatoire des moyens d'aération de tous les établissements

Réalisation interne de l'évaluation

Renouvellement
tous les 7 ans

Stratégie temporelle :

1 examen de chaque établissement tous les 7 ans

Evaluation

Constat de la présence ou non d'ouvrant

Vérification de l'opérabilité des ouvrants

Examen visuel des bouches ou grilles d'aération

Mode de ventilation, si mécanique maintenances effectuées

Stratégie spatiale :

Dans tous les établissements

- si l'établissement a moins 6 salles d'activité ou de vie ou d'enseignement, l'évaluation porte sur l'ensemble
- si établissement a 6 salles ou plus d'activité ou de vie ou d'enseignement, l'évaluation porte sur un échantillon représentatif de 50% des pièces (limite de 20 pièces)

Exploitation des résultats :

Suivant le modèle de l'arrêté du 1er juin 2016 pour chaque établissement

Rapport des moyens d'aération à afficher au sein de chaque établissement

Mise en œuvre de campagnes de mesures de la QAI dans tous les établissements

Renouvellement
tous les 7 ans

Choix d'un organisme accrédité COFRAC

Mesures des substances polluantes par un organisme COFRAC conformément au LAB REF 30 (stratégie, mesure, analyse)

Stratégie spatiale :

Dans tous les établissements, 8 salles maximum échantillonnées définies aléatoirement parmi les salles de vie, d'activités, d'enseignement

Stratégie temporelle :

Tous les 7 ans, 2 séries de mesure (période de chauffe et période estivale) durant 4,5 jours

Exploitation des résultats :

Comparaison des résultats aux valeurs réglementaires:
- moyenne aux valeurs-guides
- valeur par série aux valeurs d'investigations complémentaires

Points d'étude :

Mesures de 3 à 4 polluants : benzène, formaldéhyde, CO2 et tétraochloroéthylène (cas particulier)

En cas dépassement des valeurs-limites :

Information du Préfet sous 15 jours

Expertise sous 2 mois pour identifier les causes de présence de pollution et choix des mesures correctives

Vérification des critères de validation des résultats

Mesures de confirmation

Recherche de sources

Photographie représentative de l'exposition annuelle au sein de chaque établissement

Affichage des résultats certifiés COFRAC au sein de chaque établissement

Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur

Renouvellement tous les ans

Déterminer un référent QAI et des référents internes par intervenant

Compléter les 4 grilles d'auto-diagnostic

Equipe de gestion de l'établissement, personnel des services techniques, personnel d'entretien, enseignant

Mettre en relief les bonnes pratiques à intégrer dans un plan d'action

Exemple : Réaliser des mesures dans les situations pouvant conduire à une éventuelle dégradation de la QAI

Situation 1 :
Cas d'une source extérieure contigüe au bâtiment

Situation 2 :
Cas d'une source extérieure non contigüe au bâtiment

Situation 3 :
Rénovation d'une pièce (≤6 mois ou à venir)

Situation 4 :
Rénovation affectant l'enveloppe du bâtiment

Situation 5 :
Renouvellement complet du mobilier (≤6 mois) dans une pièce

Mesures de tétrachloroéthylène ou de benzène dans l'établissement

Mesures de benzène ou de formaldéhyde dans l'établissement et à l'extérieur

Mesures de formaldéhyde dans la pièce après travaux, avant/après réintégration

Mesures de CO2 dans l'établissement

Mesures de formaldéhyde dans la pièce

Mise en œuvre en interne à l'aide de kit disponible sur le marché

OU

Recours à un organisme accrédité COFRAC (mesures et analyses)

Stratégie spatiale :
Pièces et établissements concernés par une des situations ci-dessus

Stratégie temporelle :
Tous les ans, 1 série de mesure durant 4,5 jours

Exploitation des résultats :
Comparaison des résultats de chaque série aux valeurs d'investigations complémentaires

Points d'étude :
Mesure d'1 polluant : benzène, formaldéhyde, CO₂ ou tétrachloroéthylène (cas particulier)

- En cas dépassement des valeurs-limites :
- Vérification des critères de validation des résultats
 - Mesures de confirmation COFRAC
 - Dans certains cas : Recherche de sources

Autres exemples :

limiter l'usage d'eau de javel

Aérer les pièces pendant et après les activités de nettoyage

Vérifier que les appareils à combustion fonctionnent correctement

Ne pas utiliser de matériel de chauffage à combustion dans les pièces

Apprendre à reconnaître les moisissures et les éliminer

Photographie représentative de l'exposition à un instant donné du polluant mesuré au sein de la pièce échantillonnée

Plan d'actions, résultats des mesures, si existants, et affichage du poster au sein de chaque établissement : « Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur » dans chaque établissement